

ARRÊTÉ
Portant autorisation
de stationnement de taxi sur le territoire communal

Le Maire de POUGUES-LES-EAUX,

Vu la loi n° 99-66 du 20 janvier 1996 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L 2213-33 ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des taxis et voitures de petites remises ;

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 1980 ;

Vu l'arrêté municipal du 4 mai 1983, fixant à deux le nombre de taxis admis à être exploités sur le territoire de la Commune de POUGUES-LES-EAUX ;

Vu la carte grise ;

Considérant que l'intéressé remplit toutes les conditions nécessaires.

ARRÊTE

Article 1 : la SARL Taxi POY est autorisée à stationner sur le territoire de la Commune, deux véhicules taxi :

- autorisation de stationnement n° 1 - véhicule de marque **MERCEDES CLASSIC**, immatriculé **FQ-358-NP** – emplacement : Place de la Résistance – La Gare.
- autorisation de stationnement n° 2- véhicule de marque **BMW**, immatriculé **GE-935-FM** – emplacement : Place de la Résistance – La Gare.

Article 2 : Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé à la Mairie afin qu'un arrêté modifiant l'autorisation de stationnement soit pris en conséquence. Une copie de chaque arrêté modificatif sera adressée à la Préfecture de la Nièvre.

Article 3 : Le titulaire de l'autorisation a la faculté de présenter à titre onéreux un successeur au Maire sous réserve du respect des conditions fixées par l'article 3 de la loi 99-66 du 20 janvier 1995.

Article 4 : le titulaire de l'autorisation de stationnement doit informer le Maire lorsqu'il en cesse l'exploitation.

Article 5 : le véhicule taxi mentionné à l'article 1 ne pourra être conduit que par des conducteurs titulaires de la carte professionnelle délivrée par la Préfecture de la Nièvre.

Article 6 : Le Maire de POUGUES-LES-EAUX, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marzy et la Police Municipale de POUGUES-LES-EAUX, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de ce présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Pougues-les-Eaux, le 25 août 2026

Le Maire,
Sylvie CANTREL

